

Règlement du concours de Planches de Bande Dessinée organisé du 15 mai au 15 juin 2011

Article 1

Kejhia, association loi 1901 faisant la promotion des auteurs de bande dessinée amateurs, localisée à Bry-sur-Marne 94360, 1 rue du rond-point, France, organise un concours de bande dessinée. L'objectif de ce concours est de réaliser une planche de bande dessinée colorisée aux feutres à alcool. Le sujet est libre ; il est possible de proposer une histoire complète en une page comme une planche extraite de son contexte. Il est en revanche nécessaire de réaliser une planche de bande dessinée (au sens large du terme : style franco-belge, manga, comics) et elle doit être mise en couleur au moyen de feutres à alcool.

Article 2

Le concours de planches est ouvert à tous, enfants et adultes. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Plusieurs participations sont possibles pour chaque personne et les collaborations sont autorisées.

Article 3

Les dessins doivent être réalisés au format B4 (250x353mm) ; si vous n'avez pas de papier de cette taille, un A3 (240x297mm) découpé au bon format fera très bien l'affaire ! Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation de l'encrage. L'ordinateur est également autorisé pour cette étape. La colorisation, elle, devra obligatoirement être réalisée aux feutres à alcool.

Toute planche ne respectant pas le critère imposé pour la colorisation sera disqualifiée.

Article 4

La planche doit être envoyée avant le mercredi 15 juin 2011 (cachet de poste faisant foi) par courrier à l'Association Kejhia, co/ Damien Chazette, 1 rue du rond-point, 94360 Bry-sur-Marne. Doivent y être joints vos nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, N° de téléphone (fixe ou portable), ainsi que quelques explications (facultatif), sur papier libre.

Article 5

Toute planche comportant des actes ou propos racistes, des signes religieux ou ostentatoires, pornographiques ou choquants sera disqualifiée.

Article 6

Le jury élira 3 planches comme lauréates.

Article 7

Le jury est composé de personnes expérimentées dans le domaine de la bande dessinée. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8

Le prix attribué, pour les 3 planches sélectionnées est le suivant :

Exposition sur le stand professionnel de Copic - Passage clouté lors de Japan Expo, pendant les 4 jours que dure le festival.

Article 9

Ce concours respectera le calendrier suivant :

15 mai 2011 : Ouverture du concours

15 juin 2011 : Clôture de la remise des planches

26 juin 2011 : Publication de la liste des 3 gagnants sur le site et le forum de l'Association Kejhia

Chacun des gagnants sera ensuite individuellement averti.

Article 10

Les participants (ou leur représentant légal) au présent concours autorisent l'Association Kejhia à utiliser leur planche pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs (ou leur représentant légal) acceptent de céder tout droit sur leur planche à l'Association Kejhia.

Toutes les planches du présent concours restent la propriété de l'Association Kejhia, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants (ou leur représentant légal) autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs planches avec leurs noms et prénoms dans les diverses activités d'information du grand public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 11

Les planches ne seront pas retournées aux participants.

Article 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13

L'Association Kejhia se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 14

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de l'Association : 1 rue du rond-point, 94360 Bry-sur-Marne.

Ce présent règlement peut être obtenu sur le site de l'Association Kejhia, www.kejhia.net, ou sur simple demande, par mail, à kejhia@gmail.com.

Fait à Bry-sur-Marne, le 05 mai 2011.